

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la première phrase de l'alinéa 76, après le mot :

« favorisant »,

insérer les mots :

« leur insertion professionnelle ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la fin de la scolarité obligatoire l'orientation vers un métier notamment la voie par l'alternance est aussi respectable que de poursuivre des études secondaires. Il faut arrêter de stigmatiser les élèves qui choisissent l'insertion professionnelle plutôt que la continuation immédiate des études . Réussir dans la formation professionnelle peut d'ailleurs les remotiver pour reprendre de nouvelles études.